

RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 50218
Numéro SIREN : 487 623 746
Nom ou dénomination : SARL 3 DESCENDEURS

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2021 sous le numéro de dépôt 4119

ERIC DUMARTIN

**Expert Comptable
Commissaire aux Comptes**

EURL 3 DESCENDEURS

Le Drouillet
47800 PUYSSERAMPION

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE L'EURL 3 DESCENDEURS
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Mérignac, le 18 juin 2021

Membre d'une Association Agréée acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque

Expert Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Nouvelle Aquitaine
Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux comptes rattaché à la CRCC de Grande Aquitaine
9 impasse Jules Hetzel 33700 MERIGNAC

Tél. : 05 56 34 24 23 Fax : 05 56 34 26 53 Mail : eric.dumartin@cabinetcef.fr

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 18 mai 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un montant de chiffre d'affaires de 738 698 €, un bénéfice de 89 962 € contre un bénéfice de 31 603 € sur l'exercice précédent, des capitaux propres de 261 016 € et des disponibilités de 128 443 €.
- Le niveau des charges de structure se maintient et aucun élément exceptionnel n'a été relevé depuis le dernier arrêté comptable
- Les états comptables de la société font ainsi ressortir une situation financière saine avec des capitaux propres suffisants et une trésorerie correcte. Les comptes d'exploitation sont par ailleurs stables et la solvabilité de la société paraît assurée.

Dans ce contexte, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler concernant la situation de l'EURL 3 DESCENDEURS, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a également été signalé aucun avantage particulier.

Fait à Mérignac, le 18 juin 2021.

ERIC DUMARTIN

Commissaire aux comptes et à la transformation

